



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 29.9.2022
C(2022)7009 final

Madame la Présidente,

La Commission tient à remercier l'Assemblée nationale pour sa résolution visant à sauvegarder la filière française des plantes à parfum aromatiques et médicinales, qui pourrait être menacée par la révision des règlements européens, notamment Règlement (CE) no 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), et Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

L'Assemblée nationale y exprime ses préoccupations quant à l'impact négatif potentiel des révisions ciblées des règlements REACH et CLP sur l'industrie des huiles essentielles. Ces révisions visent à accroître la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les substances chimiques dangereuses - en particulier les substances ayant un effet chronique sur la santé humaine et l'environnement - et à améliorer le cadre réglementaire pour le rendre plus cohérent, plus prévisible et plus solide. Les règles régissant les produits chimiques au sein du marché intérieur (dont les règlements précédemment cités) s'appliquent déjà aux huiles essentielles, qui peuvent bénéficier, dans certaines situations, de dérogations à ces dispositions.

La Commission européenne est bien consciente de l'importante contribution de l'industrie des huiles essentielles à l'économie européenne et du caractère typique des produits utilisant des huiles essentielles qui font partie du patrimoine européen. Certaines de ces huiles bénéficient déjà d'une appellation d'origine protégée, telle que «Huile essentielle de Lavande fine de Provence». C'est pourquoi la Commission européenne a engagé des échanges directs avec les producteurs d'huiles essentielles dès l'automne 2021, dans le cadre de la révision des règlements REACH et CLP.

*Mme Yaël BRAUN-PIVET
Présidente de l'Assemblée nationale
Palais Bourbon
126, rue de l'Université
F -75007 PARIS*

Toutes les modifications envisagées pour les règlements REACH et CLP sont bien évidemment soumises à une analyse d'impacts rigoureuse qui accompagnera les propositions de la Commission, dont l'adoption est envisagée au second semestre 2022 pour ce qui concerne le règlement CLP et le premier semestre 2023 pour la révision du règlement REACH. Ces propositions seront ensuite soumises au Parlement européen et au Conseil.

La Commission a pris bonne note des points de vue exprimés par l'Assemblée nationale dans sa résolution. Les nouvelles propositions qu'elle entend présenter très prochainement tiendront dûment compte des points de vue exprimés, ainsi que du principe de proportionnalité et des implications pour les petits producteurs.

En espérant que ces précisions répondront aux questions soulevées par l'Assemblée nationale, la Commission se réjouit, par avance, de la poursuite du dialogue politique.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre très haute considération.

Maroš Šefčovič
Vice-président

Virginijus Sinkevičius
Membre de la Commission

